

27/10/2017



Arrondissement de
VERVIERS
PROVINCE DE LIEGE

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135, par.2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège;

Dans le cadre de travaux d'aménagement du cœur du village de Baelen exécutés par l'entreprise BAGUETTE et durant lesquels une déviation de trafic a été placée via la rue Longue ;

Etant donné que certains usagers, pour court-circuiter une partie de la déviation, empruntent un raccourci via la rue Médael ;

Etant donné la nécessité d'assurer la sécurité des usagers faibles à Médael ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

ARRETE :

Art. 1 : Du lundi 30 octobre 2017 au vendredi 16 mars 2018, la rue Médael, entre les n°6 et 9, ainsi qu'entre les n°3c et 1, est mise en sens unique montant;

La mesure sera matérialisée au moyen de panneaux C1, F19 et d'un C31b.

Art. 2 : La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur et sera soumise au Collège communal pour prise d'acte lors de sa prochaine séance.

Arrêté à Baelen, le 27 octobre 2017.

Par le Collège,

La Directrice générale,


C. PLOUMHANS



Le Bourgmestre,


M. FYON